



## **CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DE HORUS**

Le recours aux "**Prestations**" de HORUS implique l'acceptation des conditions suivantes.

### **1. Définition du Contrat**

On entend par "HORUS" Cours et Soutien en Français, Français Langue Etrangère (FLE), Anglais, la société HORUS, une Société par Actions Simplifiée (Société à Associé Unique) au capital de 2 000,00 € (euros), inscrite au R.C.S. de Saint-Nazaire sous le numéro SIRET 839 262 409 00015 et le code APE 8559B à la date d'immatriculation du 27/04/18, dont le Siège Social est situé au 206 Kertrait 44410 Saint-Lyphard, représentée par Madame Line THIODET en qualité de Présidente.

HORUS est une société de Services à la Personne spécialisée dans les cours et les cours de soutien en Français, Français Langue Etrangère (FLE) et Anglais -particuliers ou en mini-groupe- à Domicile. Son activité est régie par une Déclaration de Service à la Personne N° SAP 839262409 du 03/05/18 valable sur tout le territoire national.

HORUS est exonéré de TVA et propose ainsi des prix Net de Taxe (NT).  
La TVA est non applicable selon l'article 293 du CGI.

On entend par le "**Particulier Acheteur de Formation**", le Bénéficiaire des "**Prestations**" de cours ou le Parent dont l'Enfant est Bénéficiaire des "**Prestations**" dispensées par HORUS.

On entend par les "**Prestations**", les Services de cours ou de cours de soutien en Français, Français Langue Etrangère ou Anglais dispensés par HORUS concernant les prestations pédagogiques pour des cours particuliers ou en mini-groupe à Domicile ainsi que toutes prestations de conseils et d'orientation en fonction de l'objectif linguistique.

L'intégralité du détail et des tarifs des prestations proposées par HORUS sont disponibles sur le site [www.hiatus-horus.com](http://www.hiatus-horus.com).

### **2. Objet du Contrat**

Les présentes Conditions Générales de Services visent à définir les relations contractuelles entre HORUS et le "**Particulier Acheteur de Formation**" et les conditions applicables à toute commande de cours effectuée auprès de HORUS, que ce soit par le biais du téléphone, courrier, e-mail ou d'internet.

HORUS met à la disposition du "**Particulier Acheteur de Formation**" son Enseignement pour répondre le mieux possible à sa demande de "**Prestations**".

Le "**Particulier Acheteur de Formation**" fait appel à HORUS pour obtenir un Enseignement de qualité afin de répondre à un objectif linguistique donné :

- cours de Français avec remise à niveau en orthographe, grammaire, expression écrite,



- cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour un public non-francophone (Français général, Français des Affaires, Français sur Objectifs Spécifiques),
- cours d'Anglais (Anglais général, Anglais des affaires, Anglais sur Objectifs Spécifiques),
- cours de soutien scolaire en Français, FLE, Anglais,
- cours dits « éveil à l'anglais pour les Elèves de Primaires »,
- cours pour une préparation à un examen (Brevet des Collèges, BAC, BTS, DUT, examen d'Ingénieur, Licence RH, etc., TOEIC, BULATS, DELF, autres...),

Tous ces cours consistent à développer des compétences linguistiques dans une discipline donnée : français, FLE, anglais.

La commande de "**Prestations**" implique une acceptation sans réserve par le "**Particulier Acheteur de Formation**" des présentes Conditions Générales de Services de HORUS.

Elles prévaudront sur toutes autres Conditions Générales ou Particulières non expressément élaborées par HORUS.

HORUS se réserve de pouvoir modifier ses Conditions Générales de Services à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande de "**Prestations**" par le "**Particulier Acheteur de Formation**".

La Confirmation de la commande de "**Prestations**" par le "**Particulier Acheteur de Formation**" entraîne l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

### **3. Réduction d'Impôts**

Les commandes de "**Prestations**" rentrent dans le cadre de Services à la Personne des dispositions de l'article L.129-1 du Code du travail et font bénéficier d'une Réduction ou d'un Crédit d'impôt égal à la moitié des sommes payées dans les conditions de l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Pour tout Services à la Personne, le service rendu doit être effectué à Domicile.

La notion de Domicile est le domicile constitué par le lieu de résidence –principale ou secondaire- sans distinction de propriété ou de location. Il s'agit d'un domicile à usage privatif situé en France. Une location saisonnière peut également être le lieu de Services à la Personne.

Les personnes concernées par le Service à Domicile sont les Parents et les Enfants d'un foyer fiscal. Il y a possibilité de suivre les "**Prestations**" à titre individuel ou en mini-groupe si les membres de ce mini-groupe sont des membres de la famille du foyer fiscal et s'ils possèdent le même niveau linguistique.

En cas de mini-groupe d'enfants, il faudra que les enfants fassent partie d'une fratrie.

Dans le cas contraire, un mini-groupe pourra tout de même être constitué et suivre les "**Prestations**" de HORUS mais la Réduction d'Impôts ne pourra avoir lieu puisque la loi ne le permet pas. HORUS prévoit une tarification spécifique et avantageuse pour ce cas spécifique.

Cette réduction d'impôts sera calculée sur la base des heures totales de cours payées sur l'année fiscale de référence.

HORUS élaborera une Attestation Fiscale pour l'année fiscale de référence à la fin de ladite année et la transmettra au "**Particulier Acheteur de Formation**" afin que celui-ci justifie auprès de ses impôts son achat de "**Prestations**" de Services à la Personne à son Domicile.

Il est à noter que les tickets CESU offrent déjà une exonération fiscale, c'est pourquoi la loi ne permet pas leur cumul à l'Attestation Fiscale annuelle émise par HORUS.

Par contre, si un complément monétaire est nécessaire en plus des tickets CESU pour payer les "**Prestations**", HORUS fournira une Attestation fiscale pour le montant inhérent à ce complément monétaire payé par le "**Particulier Acheteur de Formation**".

#### **4. Lieu des "Prestations"**

HORUS est une société de Services à la Personne spécialisée dans les cours et les cours de soutien de Français, Français Langue Etrangère (FLE) et Anglais -particuliers ou en mini-groupe- à Domicile. Son activité est régie par une déclaration de Service à la Personne.

Les "**Prestations**" doivent donc se dérouler au Domicile du "**Particulier Acheteur de Formation**" dans une pièce calme munie d'une table ou d'un bureau de grandeur suffisante ainsi que d'un nombre de chaises suffisant pour accueillir l'Enseignant de HORUS ainsi que le "**Particulier Acheteur de Formation**" ou l'enfant concerné voire le mini-groupe d'une fratrie.

En ce qui concerne un mini-groupe hors fratrie, un Parent Référent est nommé et c'est au Domicile de ce Parent Référent qu'auront lieu les "**Prestations**".

Lors des beaux jours, les "**Prestations**" peuvent avoir lieu à l'extérieur du Domicile : dans le jardin ou sur la terrasse/balcon du "**Particulier Acheteur de Formation**" si une table et de quoi s'asseoir sont présents, sans bruit parasite.

En ce qui concerne les "**Prestations**" dispensées aux enfants (mineurs), il est demandé à un Parent ou au Parent Référent pour un mini-groupe d'être présent, au Domicile.

#### **5. Commandes de "Prestations"**

Toute participation aux "**Prestations**" nécessite au préalable une commande de "**Prestations**" écrite, acceptée et dûment signée par le "**Particulier Acheteur de Formation**".

Le "**Particulier Acheteur de Formation**" qui souhaite commander une "**Prestation**" doit obligatoirement passer commande (voir le détail ci-après) et effectuer son paiement dans les conditions prévues.

Une commande de "**Prestations**" se matérialise par la signature du "**Particulier Acheteur de Formation**" du Devis élaboré par HORUS couvrant une période de formation de date à date (ne pouvant excéder 12 mois) et comportant les Frais de Dossier annuels.



Le "**Particulier Acheteur de Formation**" devra apposer la date d'acceptation de ce Devis et la mention « Bon pour Accord » en plus de sa signature.

Il devra également cocher la case : « j'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Services de HORUS mentionnées sur le Site Internet [www.hiatus-horus.com](http://www.hiatus-horus.com) ».

Le "**Particulier Acheteur de Formation**" devra également signer le Bulletin d'Inscription qu'il complétera des renseignements demandés et sur lequel il collera la photo de l'Apprenant concerné (soit lui-même, soit son Enfant) devant recevoir les "**Prestations**".

Cette commande de "**Prestations**" globale sera ensuite 'fractionnée' par mois afin de définir le nombre de cours et de les programmer dans les emplois du temps respectifs.

Afin de programmer et fixer les "**Prestations**" sur le mois qui arrive, le logiciel de Gestion HENRRI utilisé par HORUS générera un Devis mensuel daté et numéroté accompagné d'une Facture mensuelle datée et numérotée qui devra être entièrement réglée au début du mois concerné.

Tout manquement à ce paiement entraînera un arrêt net par HORUS des "**Prestations**" programmées sur le mois voire sur les mois à venir si la situation n'a pas été régularisée ou si un accord n'a pas été défini avec HORUS. HORUS pourra même décider de mettre fin à la formation en cas de non-paiement.

Le logiciel de Gestion HENRRI, selon la loi, ne permet pas la modification d'un Devis ou d'une Facture une fois ces deux documents finalisés. En cas d'oubli d'une heure sur ces documents, HORUS se verra dans l'obligation d'effectuer un Devis et une Facture supplémentaires pour régulariser. En cas d'ajout d'une heure par erreur, HORUS se verra dans l'obligation d'effectuer un Avoir pour régulariser.

## **6. Test de Niveau d'entrée**

Afin de pouvoir effectuer le Devis de date à date, pour les cours de Français Langue Etrangère ou d'Anglais aux Apprenants hors Enfants élèves de Primaire ou de Collège, HORUS doit définir le niveau linguistique d'entrée du "**Particulier Acheteur de Formation**" selon les niveaux du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) :

A1-A2/B1-B2/C1-C2 et de respecter les prérequis liés à ce niveau.

HORUS fait donc passer un Test de Niveau au "**Particulier Acheteur de Formation**" lors d'un entretien dans lequel HORUS collectera ses objectifs linguistiques et définira la durée des "**Prestations**", la fréquence hebdomadaire et planifiera un calendrier possible.

Plusieurs Tests de Niveaux peuvent être passés en cas de doute sur un niveau.

Cet entretien -tout comme l'élaboration du Devis et de tout autre document administratif qui en découle- ne pourra être facturé.

Pour valider un niveau, il faut obtenir la note de 17/20 au Test de Niveau élaboré par HORUS. HORUS fournit au "**Particulier Acheteur de Formation**" le document Résultat de Test de Niveau sur lequel figurent sa note sur 20, ses compétences linguistiques ainsi que la date concernée.



Au cours des "**Prestations**" ou à la fin, HORUS pourra proposer au "**Particulier Acheteur de Formation**" (si celui-ci se sent prêt), après un certains nombres d'heures de formation, de tenter de valider le niveau en cours par la passation d'un Test de Fin de Niveau.

HORUS mesurera alors un Axe de Progression (c'est la différence entre la note d'entrée et la note de sortie. Ex. note d'entrée = 5/20 et note de sortie = 10/20, l'axe de Progression = +5).

Si la note de 17/20 n'est pas obtenue, cela signifie que le niveau du "**Particulier Acheteur de Formation**" est inchangé. Le "**Particulier Acheteur de Formation**" ne peut en aucun cas exiger de suivre le niveau supérieur. Toutefois, son axe de progression peut avoir évolué et passer par exemple de « début de niveau » à « milieu de niveau » ou même à « fin de niveau ».

## **7. Feuille de Présence Mensuelle**

A la fin du mois des "**Prestations**" effectuées, HORUS établit et adresse au "**Particulier Acheteur de Formation**" une Feuille de Présence mensuelle qui relate chaque date et horaires de toutes les "**Prestations**" du mois passé. Le "**Particulier Acheteur de Formation**" devra signer cette Feuille de Présence mensuelle déjà signée par HORUS.

Pour un meilleur suivi du dossier administratif, une Feuille d'Emargement peut être signée par le "**Particulier Acheteur de Formation**" avant le début de chaque "**Prestation**".

Celui-ci devra renseigner le jour de la semaine, la date (mois et année) ainsi que le créneau horaire (Ex. de 10h à 12h) et le nombre d'heures suivies pour cette date (Ex. 2 heures).

## **8. Frais de Dossier**

Les Frais de Dossier annuels représentent en montant l'équivalent de deux heures de cours incluant le forfait déplacement & autres frais, la gestion administrative, le suivi pédagogique individuel, la création des supports de cours, des tests, des devoirs et des exercices, le coût des photocopies couleur, le temps de travail en préparation des cours, la création de documents et d'activités linguistiques, l'élaboration des visuels et autres supports pédagogiques.

Les Frais de Dossier, dont le montant est précisé par écrit dans le Devis, sont dus par le "**Particulier Acheteur de Formation**" dès l'acceptation du Devis de date à date pour une période de 12 mois quel que soit le nombre de Devis effectués durant cette période.

S'il y a plusieurs Devis de date à date dans la même année, il n'y a pas de Frais de Dossier supplémentaires.

Toutefois, lors de l'élaboration d'un nouveau Devis de date à date sur une autre année, de nouveaux Frais de Dossier seront dus.

Les Frais de Dossier sont acquis à HORUS, quel que soit le nombre d'heures dispensées par l'Enseignant HORUS même si, pour une raison quelconque, la formation venait finalement à être annulée après une heure de cours.



## **9. Droit de rétractation**

En vertu de l'article Article L121-20 du code de la consommation, le "**Particulier Acheteur de Formation**" dispose d'un délai de sept (7) jours francs à compter du paiement de son inscription, matérialisée chez HORUS par le paiement de sa première Facture mensuelle pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Pour ce faire, il devra adresser un e-mail à HORUS ainsi qu'un SMS mentionnant l'envoi de cet e-mail afin d'éviter que celui-ci ne tombe dans les Spams sans être lu.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les "**Prestations**" dont l'exécution a déjà commencé. Le droit de rétractation n'est valable que pour des "**Prestations**" non consommées à la date de la réception par HORUS de cette rétractation.

Si le "**Particulier Acheteur de Formation**" souhaite voir la "**Prestation**" commencer avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse auprès d'HORUS qui en conserve une trace sur un support durable, sans que cela ne vaille renonciation au droit de rétractation.

En cas d'exercice de son droit de rétractation, le "**Particulier Acheteur de Formation**" qui a demandé expressément à voir la "**Prestation**" commencer avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des "**Prestations**" réalisées jusqu'à la réception de sa rétractation par HORUS. Le droit de rétractation ne peut être exercé pour une commande de "**Prestations**" pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation.

## **10. Relations entre HORUS & le "Particulier Acheteur de Formation"**

HORUS détermine avec le "**Particulier Acheteur de Formation**", en amont de la Formation, les objectifs linguistiques et les moyens pédagogiques à mettre en œuvre, le rythme, les horaires et la durée de ses interventions.

## **11. Attitudes et Comportement**

Le "**Particulier Acheteur de Formation**" doit avoir une attitude courtoise et respectueuse envers l'Enseignant de HORUS et il en va de même de l'enfant du "**Particulier Acheteur de Formation**". En cas de mauvaise conduite ou d'un mauvais esprit caractérisé de la part du "**Particulier Acheteur de Formation**" envers HORUS, que cela soit oralement en face-à-face, par Skype ou au téléphone ou bien par écrit, par e-mail ou par SMS ou tout autre moyens de communication, ou si son comportement est jugé sérieusement en désaccord avec une attitude et un comportement positif de courtoisie, HORUS se réserve le droit de stopper net les "**Prestations**". Les Frais de Dossier ne pourront être remboursés ni l'heure de cours qui se déroulait au moment des faits et qui pourrait se voir écourtée.

Dans le cas où il s'agit de l'enfant du "**Particulier Acheteur de Formation**", celui-ci doit être motivé pour suivre à bien ses cours ou ses cours de soutien scolaire.

Si son attitude dénote un manque de volonté, un manque d'implication dans son travail avec HORUS ou tout autre comportement allant à l'encontre des "**Prestations**",





HORUS informera le **"Particulier Acheteur de Formation"** (le Parent ou le Parent Référent s'il s'agit d'un mini-groupe) et si malgré tout, le comportement de l'enfant ne change pas, HORUS s'octroiera le droit de stopper net les **"Prestations"**. Les Frais de Dossier ne pourront être remboursés ni l'heure de cours qui se déroulait au moment des faits et qui pourrait se voir écourtée.

Le **"Particulier Acheteur de Formation"** ou son enfant si celui-ci est concerné doit coopérer pleinement avec l'Enseignant de HORUS lors des **"Prestations"**. Il communique et collabore non seulement avec lui mais aussi avec les différents partenaires de sa spécialité (autres Apprenants faisant partie de son mini-groupe, le cas échéant), il remplit des tâches pédagogiques, il dialogue, il écoute l'Enseignant de HORUS et ses Partenaires de Formation s'ils existent, il « joue le jeu » tout au long des **"Prestations"**.

Il prend des notes et absorbe du mieux qu'il le peut les connaissances découvertes lors des **"Prestations"** et sur les supports de cours que l'Enseignant de HORUS lui transmet.

Le **"Particulier Acheteur de Formation"** ou son enfant concerné par les **"Prestations"** peut également être amené à créer des petits éléments en papier pour l'aider à l'ancrage des connaissances. Il doit être en accord avec ces travaux pédagogiques d'ancrage.

De plus, le **"Particulier Acheteur de Formation"** révise, apprend et effectue des exercices et tout autre devoir en temps voulu devant être faits dans le cadre des **"Prestations"**. Il prévoit donc du temps pour cela. Il accepte le fait de recevoir une évaluation de ses acquis (sous forme de notation et d'observations).

Il a une attitude volontaire et est d'accord pour suivre les consignes relatives à chaque cours relatant les **"Prestations"**. Il adopte une démarche positive d'Apprentissage. Il est motivé et adopte un comportement adapté pour atteindre l'objectif linguistique fixé, dans une atmosphère de travail saine et agréable.

Chaque Acte de Parole travaillé (l'écoute, l'oral, l'écrit, la lecture) relative aux **"Prestations"** est une tâche qui doit être effectuée en binôme entre l'Enseignant de HORUS et le **"Particulier Acheteur de Formation"**. Il doit y avoir une bonne cohésion entre eux deux ainsi qu'au sein du mini-groupe (si celui-ci existe) afin d'obtenir un Axe d'Amélioration fiable.

Les cours dispensés sont bilingues (Français & Anglais) :

- Explications en français pour des cours d'anglais,
- Explications en anglais pour des cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour un public non-francophone parlant anglais.

Le Registre Linguistique utilisé au sein de la Formation est un registre courtois, simple et amical avec l'emploi du tutoiement et l'usage des prénoms tant pour l'Enseignant de HORUS que pour le **"Particulier Acheteur de Formation"**.

Cela ne doit pas être perçu comme étant un manque de respect, bien au contraire. L'Enseignant est ainsi placé au même niveau que ses Apprenants.

L'empathie et la notion de convivialité lorsqu'elles sont au cœur d'une Formation Linguistique, permettent aux Apprenants d'oser parler, de se lancer avec moins d'appréhension et cela renforce sa motivation à progresser.



## **12. Fournitures Scolaires**

Avant le début des "**Prestations**", HORUS demande à chaque "**Particulier Acheteur de Formation**" de prévoir pour les cours, les fournitures scolaires suivantes :

- Une trousse munie de stylos de différentes couleurs, d'un crayon à papier, d'une gomme, de plusieurs fluos, d'un bâton de colle, d'une paire de ciseaux et d'un double décimètre,
- Un bloc-notes pour noter les points essentiels du cours en 'vrac',
- Un cahier grand format sur lequel les cours seront réécrits de façon propre sous forme d'un tableau de trois colonnes : « vocabulaire » ; « grammaire » et « autres mots ». les connaissances sont triées et regroupées les unes sous les autres, au fur-et-à-mesure des cours par le "**Particulier Acheteur de Formation**",
- Un porte-documents de plusieurs vues pour y stocker les supports de cours papier créés et fournis par HORUS,
- Une mascotte (peluche) pour les enfants,
- Une boîte à mots pour les enfants.

## **13. Tarifs HORUS**

HORUS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Les brochures ne sont donc pas contractuelles.

Les prix indiqués sont des prix Net de Taxe (NT) en Euros.

TVA non applicable selon l'article 293 du CGI.

## **14. Rémunération de HORUS**

La rémunération des "**Prestations**" de HORUS se fera par le "**Particulier Acheteur de Formation**" dès la réception du Devis mensuel et de sa Facture générés par le Logiciel de Gestion HENRRI au début du mois pour tous les cours prévus sur ce mois.

Tout manquement à ce paiement pourra entraîner un arrêt net des "**Prestations**" programmées sur le mois voire sur les mois à venir si la situation n'a pas été régularisée ou si un accord n'a pu être trouvé entre le "**Particulier Acheteur de Formation**" et HORUS. Il pourra même s'ensuivre d'une fin définitive des "**Prestations**" sur décision de HORUS.

HORUS se réserve le droit, en cas d'erreur de facturation sur un mois passé -suite à un mauvais calcul d'heures- de facturer au "**Particulier Acheteur de Formation**" toute heure manquante lors d'une facturation ultérieure.

Il en va de même, pour toute erreur de facturation en « trop perçu », HORUS s'engage :

- soit à refixer sans facturation cette heure facturée par erreur non effectuée sur le mois ou le mois d'après, dès que possible car celle-ci a déjà été payée par le "**Particulier Acheteur de Formation**",
- soit de rembourser le "**Particulier Acheteur de Formation**" par chèque ou par virement. Cela déclenchera un Avoir dans le Logiciel de Gestion HENRRI.





Les moyens de paiement acceptés sont : le chèque, le virement, le CESU (Chèque Emploi Service Universel) directement sur le site du CRCESU (attention en cas de paiement CESU, le tarif horaire se verra légèrement augmenté pour compenser les frais pris par CRCESU).

### **15. Annulation des "Prestations" sur un mois**

A tout moment et sans pénalité, le "**Particulier Acheteur de Formation**" peut annuler une ou plusieurs heures de "**Prestations**" programmée(s) dans le calendrier du mois -tout comme peut le faire HORUS- et sans indemnité.

Dans ce cas, il est demandé au "**Particulier Acheteur de Formation**" d'informer HORUS au moins 24 heures avant le cours concerné ou bien dès que possible dans le cas d'une maladie se déclarant le jour-même.

Cette information effectuée par le "**Particulier Acheteur de Formation**" devra se faire par SMS. Sans réponse par HORUS, cela signifie que le message n'a pas été reçu. Il faudra que le "**Particulier Acheteur de Formation**" s'assure que l'annulation a bien été prise en compte. Il pourra alors adresser un e-mail à HORUS.

A ce moment-là, toute heure annulée en temps voulu mais qui a été payée en début de mois sera rattrapée en étant refixée sur le mois ou les mois d'après mais ne sera pas perdue et facturée.

Si HORUS se déplace au domicile du "**Particulier Acheteur de Formation**" et que celui-ci ne s'y trouve pas ou s'y trouve mais n'est pas disponible et a oublié d'annuler l'heure en question ou a oublié de prévenir HORUS –ou bien l'a fait mais trop tard, pendant le trajet de déplacement de HORUS pour le cours par exemple- cette heure sera non effectuée mais facturée au "**Particulier Acheteur de Formation**".

### **16. Annulation des "Prestations" avant la fin de la période du Devis de date à date**

Il n'y a aucun engagement avec HORUS.

A tout moment et sans pénalité, le "**Particulier Acheteur de Formation**" peut annuler définitivement ses "**Prestations**" avec HORUS même si la fin de la période mentionnée sur le Devis de date à date, servant de base à sa Commande de "**Prestations**", n'a pas été atteint.

le "**Particulier Acheteur de Formation**" devra alors informer HORUS par e-mail nettement avant le début d'un nouveau mois de « Prestations » pour éviter qu'un Devis et une Facture ne soient incrémentés par le Logiciel de Gestion HENRRI et pour éviter de bloquer des heures sur le calendrier de HORUS inutilement.

Aucune pénalité ne sera facturée par HORUS au "**Particulier Acheteur de Formation**". Les Frais de Dossier ne seront pas remboursés par HORUS au "**Particulier Acheteur de Formation**".



## **17. Présence et Assiduité**

Il est rappelé que la meilleure efficacité est obtenue lorsque les cours associent présence et assiduité. Il est demandé au "**Particulier Acheteur de Formation**" d'être ponctuel et prêt à suivre son cours lorsque l'Enseignant de HORUS arrive à son Domicile.

Le "**Particulier Acheteur de Formation**" ne devra pas faire d'autres tâches en parallèle de son cours.

Si pour une raison ou une autre, le "**Particulier Acheteur de Formation**" utilise du temps autre sur son temps de ses "**Prestations**" avec HORUS lors de son cours, les minutes perdues ne pourront en aucun cas être rattrapées à un autre moment. Celles-ci seront purement et simplement perdues.

HORUS établit au "**Particulier Acheteur de Formation**" une Attestation de Formation à la fin des "**Prestations**" annuelles (ou avant la fin de l'année sur demande, si la Formation est terminée).

## **18. Matériel, Ouvrages utilisés et Supports de Cours créés par HORUS**

Tout matériel susceptible d'être utilisé (PC portable, Smartphone, livres et ouvrages, logiciels, vidéos ainsi que toutes bandes sonores) mis à disposition des Apprenants, dans le cadre des "**Prestations**" dispensées par HORUS reste la propriété de HORUS.

En ce qui concerne les créations de cours effectuées par HORUS (support de cours au format papier ou électronique), celles-ci ne peuvent être reproduites ni même utilisées par un tiers pour toute fin professionnelle.

Dans le cas de "**Prestations**" via Skype ou par téléphone, la responsabilité de HORUS ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet ou d'une connexion téléphonique tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires relatifs à une pollution sonore ou à des coupures de communications téléphoniques.

## **19. Droit à l'Image**

HORUS se réserve le droit d'utiliser et/ou reproduire à des fins promotionnelles les images et photographies du "**Particulier Acheteur de Formation**" ou de son enfant prises lors des "**Prestations**", sauf avis contraire du "**Particulier Acheteur de Formation**". HORUS s'engage en contrepartie à la confidentialité et à la discrétion, afin de préserver les droits et les biens de ses Apprenants.

## **20. Enquête de Satisfaction**

Un Questionnaire de Satisfaction est transmis au "**Particulier Acheteur de Formation**" qui le souhaite lors de son dernier jour de Formation avec HORUS.



Un Commentaire/Avis peut également être demandé au "**Particulier Acheteur de Formation**" par écrit pour alimenter la partie 'Témoignages' du Site Internet [www.hiatus-horus.com](http://www.hiatus-horus.com)

## **21. Propriété Intellectuelle**

Tous les éléments relatifs au contenu des "**Prestations**" et relatifs au Site Internet [www.hiatus-horus.com](http://www.hiatus-horus.com) sont et restent la Propriété Intellectuelle exclusive de Line THIODET, Présidente de HORUS. Il est strictement interdit de reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, ces éléments, quel que soit le support (version papier, informatique, etc.) sans l'accord préalable et explicite de Line THIODET.

## **22. Confidentialité des Informations**

Conformément à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le "**Particulier Acheteur de Formation**" dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Les données pourront être utilisées par HORUS dans le cadre de l'exécution du contrat ainsi que pour informer le "**Particulier Acheteur de Formation**" sur les programmes et services offerts par HORUS. Le "**Particulier Acheteur de Formation**" peut s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données en contactant HORUS. Les mineurs doivent être représentés par leurs parents ou leur tuteur légal.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les dossiers commerciaux et administratifs de HORUS et d'établir un dossier pédagogique adapté individuellement.

Le "**Particulier Acheteur de Formation**" accepte que les informations communiquées dans le cadre de la souscription aux cours HORUS soient destinées à HORUS.

Le "**Particulier Acheteur de Formation**" autorise HORUS à lui envoyer des e-mails et des SMS.

Le défaut de Règlement des "**Prestations**" ou un comportement non approprié du "**Particulier Acheteur de Formation**" entraîne l'inscription sur le Fichier d'Exclusion des Clients de HORUS et bloquera toute demande d'inscription ultérieure.

## **23. Juridique, Droit Applicable et Litiges**

Tout différend qui pourrait naître entre les parties : le "**Particulier Acheteur de Formation**" et HORUS quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions compétentes.



**HORUS**

Cours & soutien scolaire  
français - anglais à domicile

Les présentes Conditions Générales de Services de HORUS sont régies par le droit Français. En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence des Tribunaux de la ville de Saint-Nazaire.

Le présent document intitulé « Conditions Générales de Services de HORUS » exprime l'accord complet et définitif des Parties en ce qui concerne l'objet du présent Contrat et remplace ou annule tout contrat ou accord antérieur écrit ou verbal entre les Parties. \* \*\* \*\*\*  
\*\* \*